

Les mardis matin et les jeudis après-midi (hors vacances scolaires), la mairie du Teich propose à ses retraités de prendre soin de leur santé et de créer du lien social par la pratique d'activités physiques et sportives.

Le mardi matin de 10h30 à 11h30 au dojo de la Plaine des Sports, en pratiquant de la gymnastique d'entretien et du renforcement musculaire et le jeudi entre 14h et 16h à la salle polyvalente ou en plein air pour découvrir différentes activités physiques et sportives.

1 : Conditions d'admission :

Le Temps Libre Multisports Seniors (TLMS) et le TLMS Sport santé sont ouverts à toutes les personnes retraitées prioritairement teichoises. L'effectif est limité à 30 personnes par créneau.

2 : Frais d'inscription :

Ils sont calculés sous la forme d'un forfait annuel en fonction des revenus de chacun (taux d'effort) conformément à la délibération du Conseil Municipal.

Ce taux d'effort est de :

QF (quotient familial) X 0,10% pour une personne inscrite.

QF (quotient familial) X 0,09% pour deux personnes inscrites du même foyer fiscal.

QF = revenu fiscal de référence

12 X nombre de part

Le tarif du TLMS pour l'année se calcule de la manière suivante :

Taux d'effort X 33 (nombre de séances) X 1,5 (temps moyen d'une séance)

Avec un montant annuel minimum **de 37 € et un montant annuel maximum de 114 €.**

Le tarif du TLMS Sport santé pour l'année se calcule de la manière suivante :

Taux d'effort X 33 (nombre de séances) X 1 (temps d'une séance)

Avec un montant annuel minimum **de 25 € et un montant annuel maximum de 76 €.**

Pour les non teichoïses, le montant annuel pour le TLMS est de 124 € et pour le TLMS Sport santé de 82 € et ce quelques soient les revenus.

Nous proposons d'ajouter aux inscriptions annuelles (selon le tarif défini ci-dessus), la possibilité d'une inscription par cycle (en moyenne six séances d'1h ou 1h30) selon le nombre de place disponible. Le tarif correspondant est unique et fixé à 25 € par cycle.

3 : Assurance :

Les participants doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile dans le cadre d'activités de loisirs.

4 : Santé :

Les participants doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

Les encadrants du TLMS et la collectivité s'engagent à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité et la sécurité des participants. En cas d'accident, les éducateurs feront appel aux services médicaux d'urgence si l'état de la personne le nécessite.

5 : Perte ou vol :

Il est fortement déconseillé de venir avec des objets de valeur, la collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.